

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 27 Mars 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars, à 19h18, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Monsieur Chrystophe AUBERT, maire.

Présent : Mr AUBERT Chrystophe, maire, Mmes : GUICHARD Sylvie, HERIN Emilie, PERROTIN Marie-Louise, REFOURD Johanna, VANNIER Maëva, VIRTON Audrey, GODFROY Tony, LEON Jean-Pierre, MOREIRA José, THIBault Michel.

Absent(s) : M. BIGOT Adrien, M. ROUSSEAU Thomas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOISTARD Brigitte a donné pouvoir à M. THIBault Michel, Mme DRANCOURT Marine a donné pouvoir à Mme HERIN Emile

Secrétaire de séance : Mr MOREIRA José désigné par Mr AUBERT Chrystophe, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

Présents : 11

Votants : 13

Date de la convocation : 21/03/2024

Date d'affichage : délai légal de parution 8 jours maxi après approbation

Ordre du jour de la séance :

- 1- Comptes de gestion 2023 (Budget principal et Logements sociaux)
- 2- Comptes administratifs 2023 (Budget principal et Logements sociaux)
- 3- Affectation des résultats (Budget principal et Logements sociaux)
- 4- Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables
- 5- Val Touraine Habitat : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Local
- 6- Questions diverses

Avant approbation du procès-verbal de la réunion du 29/02/2024

M. MOREIRA demande à M. THIBault, secrétaire de séance de la réunion du 29/02/2024 pourquoi les échanges concernant la délibération 2024-02-02 n'apparaissent pas dans le Procès-Verbal comme précisé dans sa demande par mail.

M. THIBault répond ne pas avoir compris le sens de sa demande.

Mme REFOURD rappelle à M. le maire et au conseil municipal l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 qui précise que le Procès-Verbal doit contenir la teneur des discussions lors des délibérations afin d'assurer une transparence pour les administrés.

Mme VIRTON notifie qu'aucun échange n'a été inscrit sur les précédents Procès-Verbaux, alors qu'ils concernaient des sujets de délibération.

Le maire répond qu'il se rapprochera de l'association des maires.

Pour éviter les mauvaises retranscriptions et incompréhensions, Mme REFOURD demande d'appliquer l'art 2121-18 de la CGCT et de pouvoir enregistrer les propos tenus lors des conseils municipaux. Par conséquent, à partir du 27/03/24, les conseils municipaux seront enregistrés.

Le procès-verbal de la réunion du 29 février 2024 est approuvé. 10 pour, 3 contre.

Réf : 2024-03-01 Comptes de gestion 2023 (Budget principal et Logements sociaux)

Monsieur le maire présente au conseil municipal les comptes de gestion 2023 des logements sociaux.

Les comptes de gestion 2023 des Logements sociaux sont approuvés à l'unanimité

Monsieur le maire présente au conseil municipal les comptes de gestion 2023 du Budget principal

M. MOREIRA demande à M. le maire quelle subvention n'a pas encore été versée. Mme DUCHESNE répond qu'il s'agit d'une subvention de la préfecture de 123 780 euros.

M. MOREIRA demande à quoi correspond le cumul des réalisations de l'opération N°266 libellé BATIMENTS COMMUNAUX dans la section investissement d'un montant de 276 120.75 euros.

Mme DUCHESNE explique qu'il s'agit de crédits ouverts pour l'accessibilité en 2023 ainsi que des travaux divers effectués sur les bâtiments communaux en 2022. Pour avoir le détail précis, il faut se reporter au grand livre des comptes sur ces deux années.

Mme VIRTON demande à M. le maire d'expliquer une telle différence sur les recettes et dépenses 2023 dans la section investissement, soit le déficit de 300 790.30 euros et pourquoi la commune a dépensé beaucoup plus que prévu et pour quoi.

Mme DUCHESNE explique qu'il s'agit des dépenses cumulées réalisées et qu'il manque la subvention. Elle explique que l'excédent de fonctionnement servira à combler ce déficit d'investissement.

Mme VIRTON interroge : Si les dépenses prévues en fonctionnement avaient été dépensées, il aurait été impossible de combler ce déficit en investissement et les comptes de la mairie auraient été très mauvais ? Réponse de Mme DUCHESNE : oui.

Les comptes de gestion 2023 du Budget principal sont approuvés à l'unanimité.

Réf : 2024-03-02 Comptes administratifs 2023 (Budget principal et Logements sociaux)

M. le maire présente au conseil municipal les comptes administratifs 2023 des logements sociaux. Ne prenant pas part au vote Mr le maire sort de la salle du conseil Mr LEON le remplace.

Les comptes administratifs 2023 des Logements sociaux sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les comptes administratifs 2023 du Budget principal.

M. MOREIRA demande à M. le maire à quoi correspond le cumul des réalisations de l'opération N°276 libellé SQUARE dans la section investissement d'un montant de 332 190.43 euros.

Mme DUCHESNE explique qu'il s'agit de l'ensemble des coûts du projet du square. Pour avoir le détail précis, il faut se reporter au grand livre des comptes.

Ne prenant pas part au vote M. le maire sort de la salle du conseil Mr LEON le remplace.

Les comptes administratifs 2023 Du Budget principal sont approuvés à l'unanimité.

Réf : 2024-03-03 Affectation des résultats (Budget principal et Logements sociaux)

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'affectation des résultats des logements sociaux.

L'affectation des résultats des logements sociaux sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'affectation des résultats du Budget principal.

L'affectation des résultats du Budget principal sont approuvés à l'unanimité.

Les conseillers remercient Mme DUCHESNE pour le travail effectué sur le budget communal.

Réf : 2024-03-04 Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le maire présente au conseil municipal les zones d'accélération des énergies renouvelables défini pour la commune.

Mme REFOURD signale à M. le maire que les pièces doivent être présentées pour chaque délibération.

M. le maire explique que n'ayant eu ces pièces que dans l'après-midi même il lui été impossible de les faire parvenir au conseil municipal avant.

Mme REFOURD précise qu'il est possible de les fournir le jour même.

Mme DUCHESNE va faire les photocopies de la pièce pour l'ensemble du conseil municipal.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'ensemble des zones.

Réf : 2024-03-05 Val Touraine Habitat : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale

Monsieur le maire présente au conseil municipal le Compte Rendu Annuel Val Touraine Habitat.

Il présente le constat mitigé de Val Touraine Habitat sur la construction de la tranche 1 et la difficulté de trouver un accord financier entre Val Touraine Habitat et les propriétaires des terres agricoles de la tranche 2 et 3.

Il ajoute que pour la poursuite de ce projet, l'avis du Conseil Municipal sera demandé.

En cas d'approbation, M. Le Maire précise qu'une modification allégée de PLU sera à prévoir et que des expropriations seront possibles.

M. LEON fait remarquer que l'expropriation est souvent pratiquée dans les autres communes.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale.

Réf : 2024-03-06 Questions diverses

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il serait d'accord pour travailler d'ici septembre sur la facturation cantine liée au quotient familial. (À voir s'il est possible de faire de même pour la garderie)

M. MOREIRA demande si cette méthode signifie que les familles au quotient plus élevé compenseront en payant les repas plus chers.

M. GODFROY précise que les familles au quotient familial inférieur à 1000 pourront bénéficier d'un repas à 1 euros, et que le reste serait pris en charge par la CAF.

Mme VIRTON ajoute qu'il serait judicieux de rencontrer un référent de la Caf pour avoir plus d'informations.

Mme GUICHARD craint que cette différence de tarification entraîne des discordes entre les parents.

Mme REFOURD signale l'aspect intrusif de la demande du quotient familial auprès des familles, et propose qu'une fois les informations collectées, les parents soient consultés avant toute décision.

Mme REFOURD propose à M. le maire de nommer une commission spéciale pour travailler sur le sujet avec les Représentants de Parents d'Elèves et les élus qui le souhaitent.

Fin de séance : 20h33

Une habitante s'inquiète de pouvoir donner le pouvoir à l'Etat pour n'importe quel projet d'énergie renouvelable dans le bourg de Souvigné et demande si les Bâtiments de France auront toujours un droit d'opposition aux projets.

M. Le Maire explique que l'Etat impose de prendre des délibérations avant le 31 mars 2024 pour l'accélération des énergies renouvelables, que la question a été posée au sous-préfet et que pour le moment, personne n'est capable de répondre précisément sur les droits de construction en prenant compte de l'avis des bâtiments de France et des contraintes de conduites de gaz sur les terrains agricoles.

L'habitante s'inquiète qu'un parc éolien puisse voir le jour à Souvigné.

M. Le Maire répond qu'il existe un flou artistique autour de ce sujet, et que même si l'énergie éolienne n'a pas été retenue pour Souvigné, il n'est pas impossible que cela arrive, car la décision finale appartient à la préfecture.

Votant : 14

Contre : 7

Abstention : 3

Pour : 4

« Non Approuvé » ; le procès verbal ne respecte pas selon l'article L21-21-15 du CGCT, le contenu régie des procès verbaux du Conseil Municipal.

Le 16 Avril 2024



[Signature]
CA